



ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 67
la commune de FROSSAY

Référence : TR RD67
N° : T-PR-2023-03-020

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

- VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;
- VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;
- VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;
- VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;
- VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;
- VU l'avis favorable du Maire de FROSSAY du 02 mars 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 67 afin de procéder à la création d'un génie civil pour le passage de la fibre.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 67 classée RDL2 entre les PR 6 + 6 et 4 + 966* sur le territoire de la commune de FROSSAY.

du lundi 20 mars 2023 au vendredi 07 avril 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante sur l'ensemble de la chaussée. La restriction sera mise en œuvre uniquement les jours ouvrables de 08h00 à 17h00 (sauf Week end et jours fériés).

ARTICLE 2

La circulation dans le sens giratoire 723A/723/67 vers Le Migron commune de Frossay sera déviée par:

- Route départementale RD723
- Route départementale RD98
- Route départementale RD78

La circulation dans le sens Le Migron commune de Frossay vers giratoire 723A/723/67 sera déviée par:

- Route départementale RD78
- Route départementale RD6
- Route départementale RD723

* Coordonnées GPS : RD67 de 47.209108,-1.919531 à 47.218073,-1.918210

ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par VTPS-SAS, 28 rue des Pierrettes 62240 MENNEVILLE, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de FROSSAY et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 6

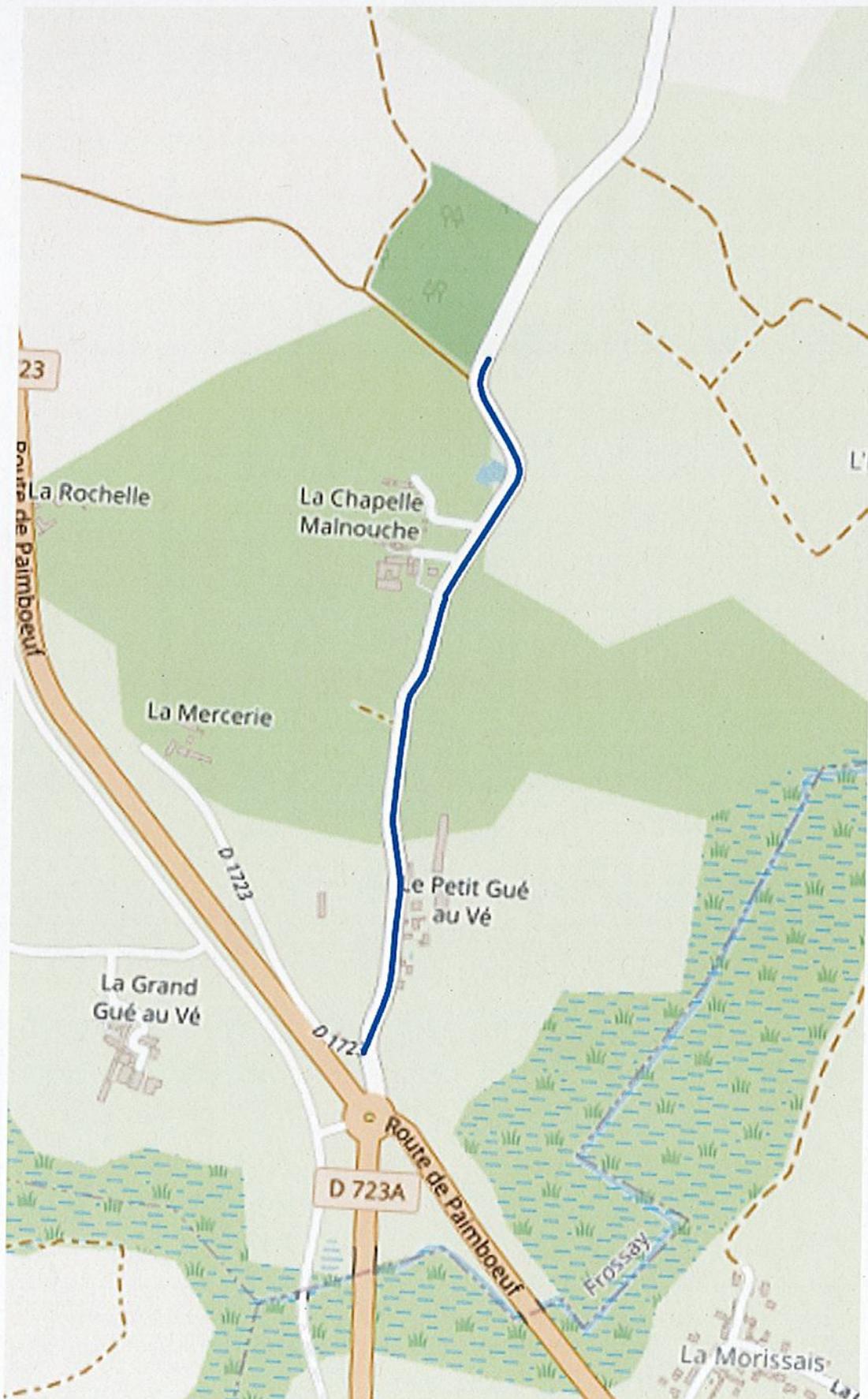
Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Le Maire de la commune de FROSSAY,
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB St-Brévin-Les-Pins,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Machecoul-Saint Même
Le 08 mars 2023
Pour le Président du Conseil Départemental,
L'adjoint au chef de service aménagement



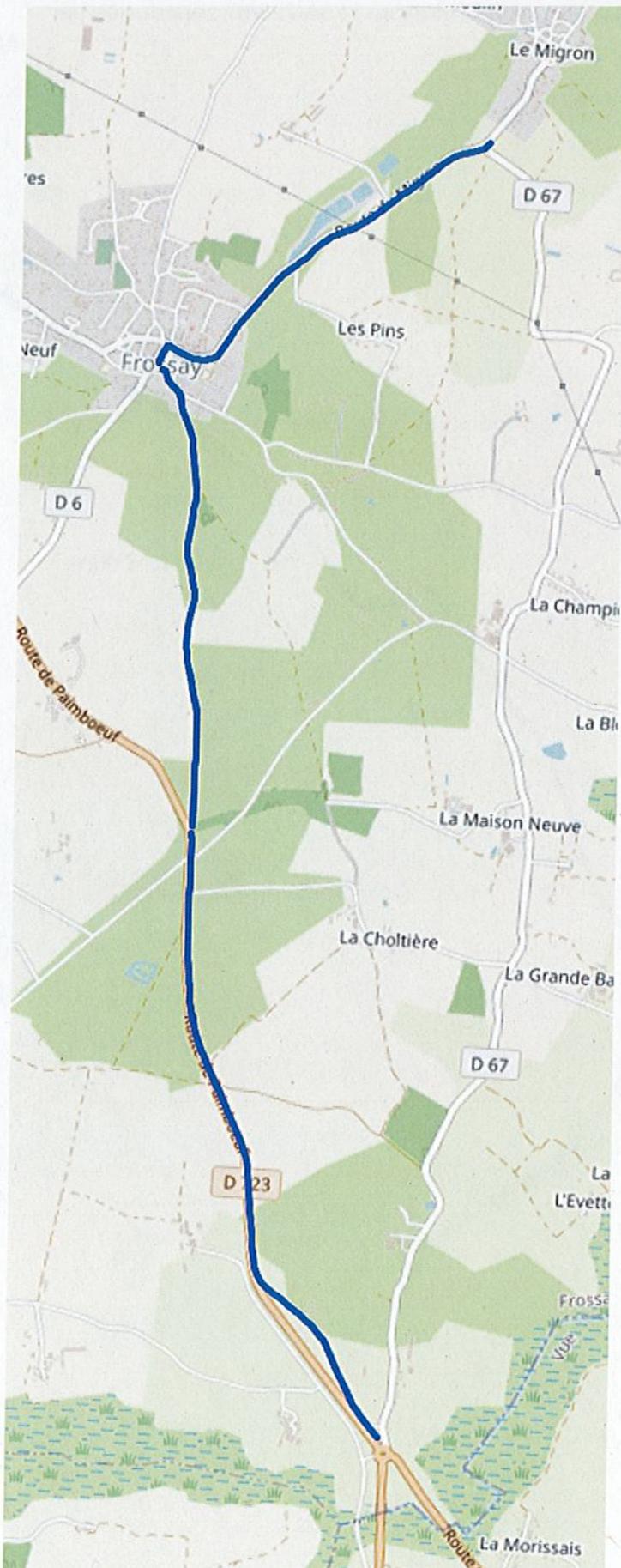
Pascal FROMENTIN

Situation des travaux



Déviat ion(s)

La circulation dans le sens giratoire 723A/723/67 vers Le Migron sera déviée par:



La circulation dans le sens Le Migron vers giratoire 723A/723/67 sera déviée par:

